



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement Grand Est

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté préfectoral n°2026-082

portant abrogation de l'arrêté préfectoral n°2024-493 portant mise en demeure faite à la société PEUGEOT CITROËN MÉCANIQUE DE L'EST SNC (STELLANTIS AUTO SAS) pour les installations exploitées sur le territoire des communes de Villers-Semeuse, Les Ayvelles (08000) et Lumes (08440)

**Le Préfet des Ardennes
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le décret du 16 juillet 2025 nommant M. Christian CHASSAING en qualité de préfet des Ardennes ;

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation n°4808 délivré le 27 août 2008 à la société PEUGEOT CITROËN MÉCANIQUE DE L'EST SNC et les arrêtés préfectoraux de prescriptions complémentaires associés réglementant les activités présentes au sein de l'installation sur le territoire de la commune de Villers-Semeuse, zone industrielle des Ayvelles ;

Vu l'arrêté préfectoral de mise en demeure n°2024-493 du 07 août 2024 portant mise en demeure faite à la société PEUGEOT CITROËN MÉCANIQUE DE L'EST SNC (STELLANTIS) de respecter les prescriptions applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement exploitées sur le territoire de la commune de Villers-Semeuse (08000) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026-37 du 20 janvier 2026 portant délégation de signature à M. Joël DUBREUIL, secrétaire général de la préfecture des Ardennes ;

Vu le rapport de l'inspection de l'environnement référencé E2-CaV/DeF-n°25/327, du 17 juillet 2025 établi à l'issue de la visite d'inspection du 27 juin 2025 ;

Vu la copie du rapport de l'inspection de l'environnement portée le 17 juillet 2025 à la connaissance de l'exploitant ;

Considérant ce qui suit :

1. La mise en demeure faite à la société PEUGEOT CITROËN MÉCANIQUE DE L'EST SNC (STELLANTIS AUTO SAS), dont le siège social est situé 43 rue Jean Pierre Timbaud à Poissy (78300), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Versailles sous le numéro SIREN 542 065 479, par arrêté préfectoral n°2024-493 du 07 août 2024, pour les installations qu'elle exploite au sein des parcelles dûment autorisées par l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter n°4808 du 27 août 2008 précité, sur le territoire des communes de Villers-Semeuse, Les Ayvelles (08000) et Lumes (08440) est levée ;
2. Il y a lieu d'abroger l'arrêté préfectoral de mise en demeure n°2024-493 du 07 août 2024 susvisé ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est,

ARRÊTE

Article 1^{er} : objet

L'arrêté préfectoral de mise en demeure n°2024-493 du 07 août 2024 à l'encontre de la société PEUGEOT CITROËN MECANIQUE DE L'EST SNC (STELLANTIS AUTO SAS) située sur les communes de Villers-Semeuse, Les Ayvelles (08000) et Lumes (08440) est abrogé.

Article 2 : droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés

Article 3 : délais et voies de recours

En application de l'article L.171-11 du Code de l'environnement, cet arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

En application de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25, rue du Lycée – 51036 Châlons-en-Champagne cedex, ou via l'application de télérecours citoyens à l'adresse <https://www.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux (adressé à M. le préfet des Ardennes – 1 place de la Préfecture – BP 60002 – 08005 Charleville-Mézières Cedex) ou hiérarchique (adressé à Mme le ministre de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature – Hôtel de Roquelaure – 246 boulevard Saint-Germain – 75007 Paris) dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné ci-dessus.

Article 4 : publicité

En application de l'article R.171-1 du Code de l'environnement, une copie du présent arrêté sera publiée, pendant une durée minimale de deux mois, sur le site internet des services de l'État dans les Ardennes.

Article 5 : exécution

Le secrétaire général de la préfecture des Ardennes, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au directeur de la société PEUGEOT CITROËN MECANIQUE DE L'EST SNC (STELLANTIS AUTO SAS) et dont copie sera adressée aux maires des communes de Villers-Semeuse, Les Ayvelles et Lumes.

Charleville-Mézières, le 05 FEV. 2026

le préfet,
pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,

Joël DUBREUIL